

amendée et l'amendement adopté par la Législature Provinciale est une consécration nouvelle des principes de liberté commerciale qui animent la population du Canada.

La victoire qu'ont remportée les épiciers, -- car c'est à eux que revient l'honneur d'avoir combattu pour les bons principes, -- n'a pas été obtenue sans peine ni sans lutte.

Il a fallu deux années de batailles, pendant lesquelles LE PRIX COURANT est toujours resté sur la brèche, apportant à ses amis et à la cause de la justice, le concours le plus dévoué et le plus désintéressé.

Sans trop vouloir nous enorgueillir du succès de la cause des épiciers contre les pharmaciens, nous croyons pouvoir dire, sans faire un accroc à la vertu de modestie, que nos efforts n'ont pas peu contribué à la victoire que nous signalons aujourd'hui.

Si nous voulions en croire certains pharmaciens qui prétendent que, sans le LE PRIX COURANT, ils jouiraient encore du monopole abusif que leur conférait l'Acte de pharmacie de 1890, c'est au PRIX COURANT seul que le Commerce devrait l'acte de justice que viennent d'accomplir les Chambres provinciales.

Nous ne doutons pas, nous le répétons, que nos écrits aient été utiles à nos amis, mais nous savons aussi combien l'Association des Epiciers a pris à cœur le succès de sa cause contre les pharmaciens.

En toute justice, nous devons déclarer que les officiers de cette Association, le Président en tête, ont tout mis en œuvre pour réussir et qu'ils ont réussi.

Nous devons tout spécialement et l'Association toute entière doit également des félicitations à deux de ses membres MM. S. Demers et J. P. Dixon, délégués à Québec, qui ont vaincu les dernières résistances par un travail opiniâtre et un dévouement sans bornes.